
Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
Règlement type (Vingt-troisième édition révisée)

Rectificatif

NOTA : Les rectificatifs à la vingt-troisième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses sont disponibles sur le site web de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante :
<https://unece.org/transport/dangerous-goods/un-model-regulations-rev-23>

Volume I

- 1. Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, figure 1, section 8**
Au lieu de 6.2.1 lire 6.2.2
- 2. Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, figure 1, section 9**
Au lieu de 6.2.2 lire 6.2.3
- 3. Chapitre 2.2, 2.2.1.1**
Sans objet en français
- 4. Chapitre 2.5, 2.5.3.2.4, tableau, première rubrique pour « PEROXYDE(S) DE MÉTHYLÉTHYLÉTONE », colonne « Méthode d'emballage »**
Au lieu de OP8 lire OP7
- 5. Chapitre 3.3, disposition spéciale 328, dernier paragraphe**
Au lieu de PILES AU SODIUM lire ACCUMULATEURS AU SODIUM
- 6. Chapitre 3.3, disposition spéciale 389, deuxième paragraphe, première phrase**
Supprimer fermé après engin de transport
- 7. Chapitre 3.3, disposition spéciale 389, deuxième paragraphe, deuxième phrase**
Substituer au texte existant :



Les marchandises dangereuses nécessaires au bon fonctionnement de l'engin de transport et à sa sécurité (par exemple les systèmes d'extinction d'incendie et les systèmes de climatisation) doivent y être correctement assujetties ou installées et ne sont pas par ailleurs soumises aux dispositions du présent Règlement.

8. Chapitre 3.3, disposition spéciale 389, deuxième paragraphe, à la fin

Ajouter Des marchandises dangereuses qui ne sont pas nécessaires à son bon fonctionnement et à sa sécurité ne doivent pas être transportées à l'intérieur de l'engin de transport.

9. Chapitre 3.3, disposition spéciale 404, première phrase

Au lieu de sodium ion *lire* sodium ionique

Volume II

10. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P200, tableau 1

Sans objet en français

11. Chapitre 4.1, 4.1.4.1, instruction d'emballage P908, dans la deuxième ligne après la ligne de titre, dans la liste des emballages autorisés, pour « Caisses », après « 4B »

Insérer , 4N

12. Chapitre 4.1, 4.1.4.3, instruction d'emballage LP903

Sans objet en français

13. Chapitre 6.2, 6.2.2.4, ligne de titre, dernière colonne

Au lieu de Applicable à la fabrication *lire* Applicable

14. Chapitre 6.2, 6.2.2.11, Nota

Au lieu de marquées *lire* qui ne sont pas marquées

15. Chapitre 6.4, 6.4.24.1 a) i)

Au lieu de 6.4.24.4 *lire* 6.4.24.5

16. Chapitre 6.4, 6.4.24.1 b) i)

Au lieu de 6.4.24.4 *lire* 6.4.24.5

17. Chapitre 6.4, 6.4.24.5

Au lieu de Règlement de l'AIEA pour le transport des matières radioactives *lire* Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA

18. Chapitre 6.9, 6.9.2.2.3.11, deuxième paragraphe, première phrase

Au lieu de revêtement de la surface interne *lire* revêtement

19. Chapitre 7.1, 7.1.5.3.5

Sans objet en français